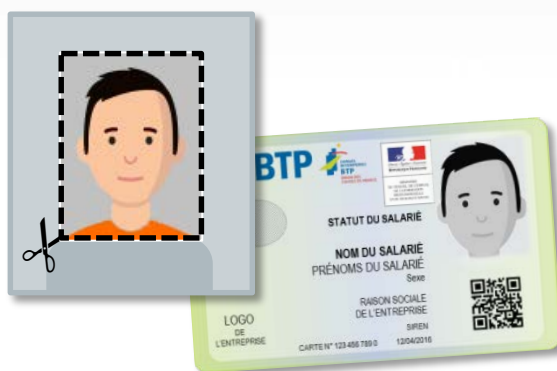


CARTE BTP

D'IDENTIFICATION
PROFESSIONNELLE



GUIDE DU RECADRAGE PHOTO

CONSEILS UTILES ET PROCÉDURES DE RECADRAGE DES PHOTOS

[fr]

CE DOCUMENT CONCERNE :

ENTREPRISES ÉTABLIES EN FRANCE

employant des salariés
effectuant des travaux
de bâtiment ou de travaux
publics ou utilisatrices de
salariés détachés intérimaires

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE ÉTABLIES EN FRANCE

employant des salariés
intérimaires effectuant des
travaux de bâtiment ou de
travaux publics

ENTREPRISES ÉTABLIES HORS DE FRANCE

employant des salariés
détachés en France pour des
travaux de bâtiment ou de
travaux publics

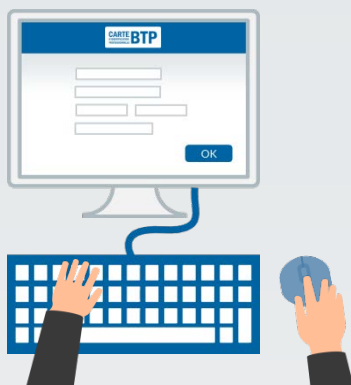
ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE ÉTABLIES HORS DE FRANCE

employant des salariés
intérimaires détachés en
France pour des travaux de
bâtiment ou de travaux
publics

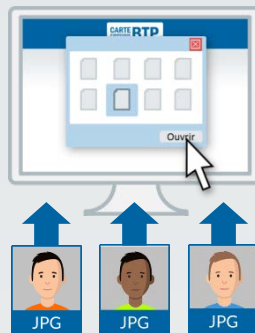
Pas de Carte BTP... sans photo du salarié !

La Carte BTP comprend obligatoirement une photo du salarié suivant des spécifications précises.

Un processus entièrement dématérialisé



Les demandes de Cartes BTP se font exclusivement par Internet, sur le site Cartetbp.fr



Au cours du processus de demande de cartes sur Cartetbp.fr, l'employeur est invité à télécharger la photo de chaque salarié concerné sous forme de fichiers images.

Quid du droit à l'image des salariés ?



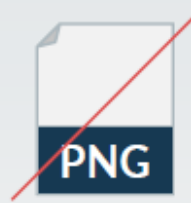
La Carte BTP étant une obligation légale, l'employeur doit informer préalablement ses salariés concernés mais ces derniers ne peuvent pas opposer leur droit à l'image.

Inutile d'envoyer des photos par courrier...



Aucun dossier papier ne sera traité !

Un seul format de fichier photo



La photo doit être au format numérique pour être téléchargée.
Seul le format de fichier Jpeg est admis (extension .jpg).
Le poids du fichier doit être compris entre 72 Ko et 643 Ko.

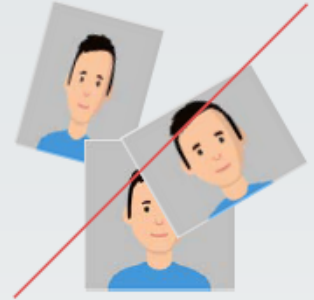
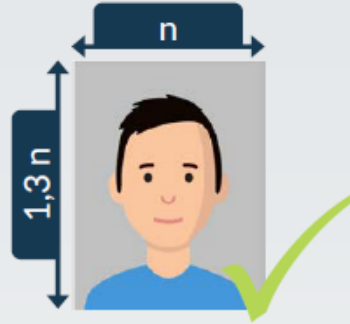


Certains appareils délivrent par défaut des images au format png. Dans ce cas, des logiciels gratuits existent pour convertir simplement les images au format jpg.

Le site Cartetbp.fr opère un contrôle automatique des photos qui lui sont soumises et rejette celles qui ne sont pas conformes. Voici les recommandations qui vous permettront de fournir des photos conformes.

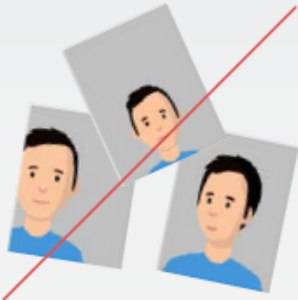
Dimensions et proportions

La photo doit avoir des dimensions de 96 x 125 pixels au minimum et 360 x 468 pixels au maximum. Au format vertical, elle doit respecter le standard des photos d'identité, à savoir un ratio de 1,3. Cela veut dire que la hauteur de l'image doit être égale à 1,3 fois sa largeur.



Cadrage

La photo doit être centrée sur le visage. Celui-ci doit occuper 70 à 80 % de la surface. Le sujet doit être de face.



Ressemblance

La photo doit être récente et parfaitement ressemblante. L'expression doit être neutre. Le sujet doit être pris de face, les yeux ouverts. La photo doit être prise tête nue, visage dégagé : pas de foulard, pas de lunettes épaisses, pas de cheveux couvrant une partie du visage.

Arrière-plan

Le portrait doit être pris sur un fond uni neutre et clair. Les portraits pris sur des fonds chargés, sombres ou blancs seront rejetés.



Netteté et exposition

La photo ne doit pas être surexposée (trop pâle) ni sous-exposée (trop foncée). Elle doit être nette.



Quelques conseils complémentaires



Il est recommandé de prendre la photo à l'extérieur, par temps clair. La lumière du jour est la meilleure pour réussir un portrait. Éviter de placer la personne à photographier dos à la source de lumière car il y aurait un risque de contre-jour. L'application Carte BTP Photo est là pour vous aider !
Voir page suivante >>>



Les tirages papier scannés et les photos prises avec une webcam ne donnent généralement pas de bons résultats !


Afin de vous assister dans le cadrage de vos photos nous facilitons le recadrage et le redimensionnement de vos photos.

Étape 1 : charger la photo

Date de fin de contrat

Numéro de l'autorisation de travail ou du titre de séjour

Photo d'identité* ?

 Chargement de la photo de Jean

Étape 2 : recadrer la photo

Date de fin de contrat

Numéro de l'autorisation de travail ou du titre de séjour

Photo d'identité* ?

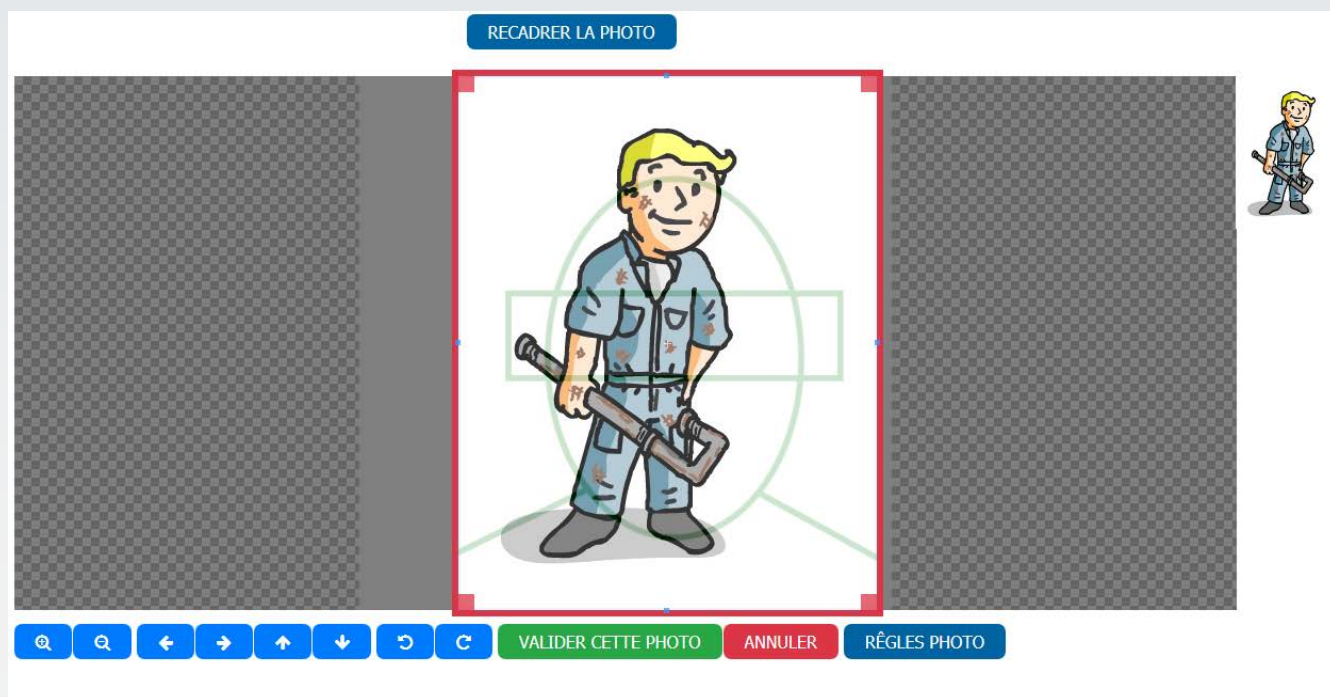


x Jean.jpg

?



 Recadrer la photo de Jean

Toute une palette d'outils est à votre disposition pour opérer les ajustements nécessaires sur la photo d'origine afin de la rendre conforme aux règles.



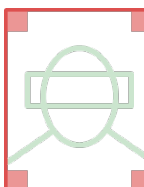
1

Pivoter et recadrer la photo pour faire correspondre le visage du salarié avec le contour vert de la silhouette.

  Zoomer / Dézoomer sur la photo.

 
  Déplacer la photo.

  Faire pivoter la photo de 90°.

 Déplacer le rectangle en l'attrapant par les bords.
Redimensionner le rectangle en l'attrapant par un coin.

2

Une fois que le cadrage est conforme, valider les modifications.

VALIDER CETTE PHOTO

Valider les modifications si le recadrage de la photo est satisfaisant.

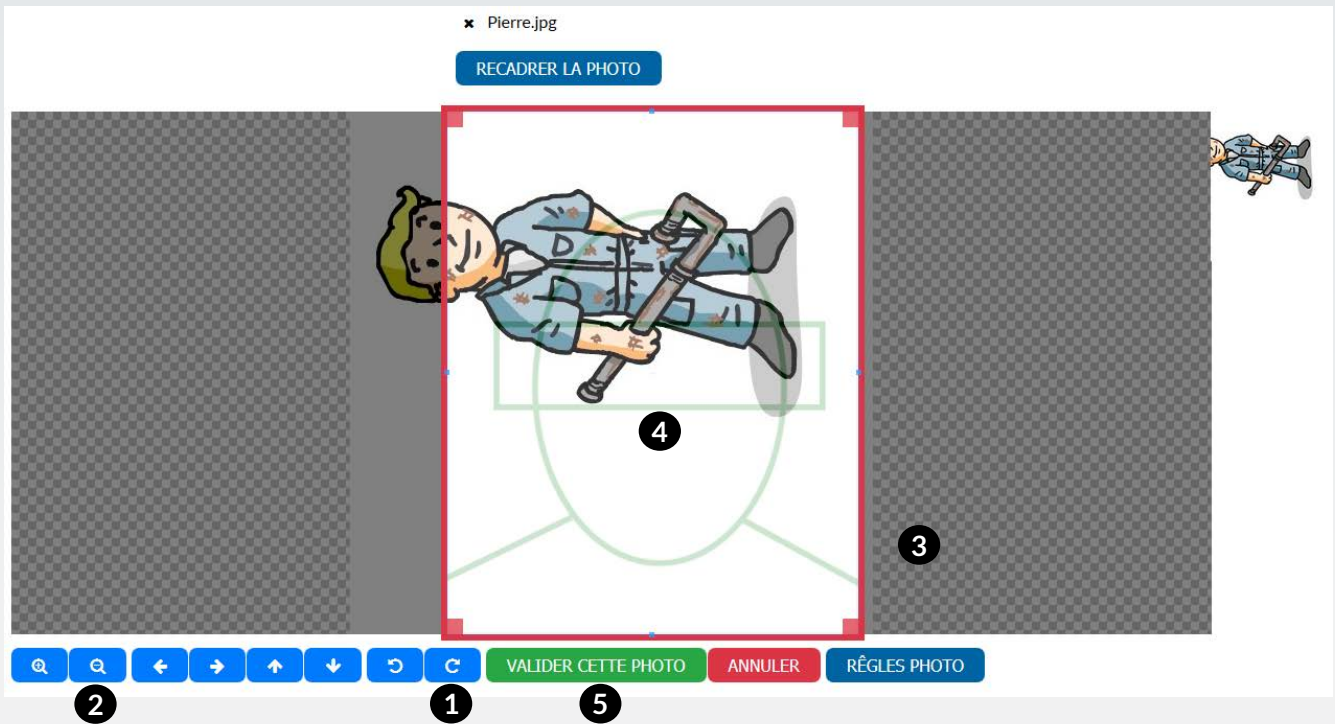
ANNULER

Annuler les modifications et revenir à la photo initiale si le résultat n'est pas satisfaisant.

RÈGLES PHOTO

Afficher les exigences auxquelles la photo doit se conformer.

Quelques exemples d'utilisation des fonctions



1
Rotation horaire de la photo



2
Dézoom pour réduire la taille de la photo



3
Réduction de la zone de recadrage



4
Déplacement de l'encadré sur le visage du salarié



5
Confirmation du recadrage



Rendu de la photo recadrée



Prévisualisation de la carte du salarié



CARTE BTP
D'IDENTIFICATION
PROFESSIONNELLE

www.cartetbp.fr

13 juin 2019

Conception et réalisation :
Union des caisses de France Congés Intempéries BTP.

Pour toute information complémentaire :

www.cartetbp.fr